

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0469/PRE accordant une exemption de droit d'enregistrement et de mutation.

n° 2002-0469/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
23 juin 2002

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2002

Date du numéro
30 juin 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'arrêté n°1533 du 31 décembre 1954 codifiant les textes applicables dans le Territoire de la Côte Française des Somalis en matière d'Enregistrement et de Timbre

VU La loi n°107/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 relative aux lois des Finances

VU Le décret n°2001-0012/PR/MEFPP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé une exemption des frais des droits d'enregistrement des actes de vente entre l'Etat Djiboutien et la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti d'une part et l'E.D.D et la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti d'autre part.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, exécuté et publié par tout où besoin sera.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement Signé P.O. le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation
Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI